Garantir l'accès au crédit

PRE-GARANTIE SIAGI

FICHE PRODUIT

La SIAGI a lancé une offre de **PRE-GARANTIE** : elle est le prolongement de l'accompagnement du (futur) chef d'entreprise par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Ces dernières pré-qualifient et expertisent le projet. La SIAGI le valide sur le plan financier. Elle donne une **PRE-GARANTIE** qui permet au chef d'entreprise d'améliorer la connaissance de son projet et sa présentation à la banque.
Si la banque est d'accord pour prêter, elle peut demander à la SIAGI de transformer la **PRE-GARANTIE** en **GARANTIE**.

Avantages de la **PRE-GARANTIE** pour le (futur) chef d'entreprise :

- AMELIORER sa propre connaissance de son projet,
- BENEFICIER d'une présentation normée de son dossier,
- GAGNER du temps dans le montage d'un projet pré-qualifié,
- MAXIMISER ses chances de succès.

CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE A LA GARANTIE SIAGI	
Entreprises éligibles	Activités de proximité, Artisanat-Commerce
Projets	Projets expertisés par une Chambre de Métiers et de l'Artisanat ayant signé une convention avec la SIAGI Création d'entreprise Reprise d'entreprise Investissements de développement
Nature des investissements	Fonds de commerce, Fonds artisanal, Parts sociales ou actions Murs Travaux, matériels, mise aux normes Besoin en fonds de roulement
Montant des crédits	de 15 000 € à 2 000 000 €
Durée	De 2 à 15 ans selon la nature de l'investissement
Quotité de **PRE-GARANTIE** SIAGI	**20%**
Validité de l'accord de PRE-GARANTIE	3 mois
Quotité de **GARANTIE** donnée à la banque	Jusqu'à 50% (SIAGI seule) ; jusqu'à 70% avec l'intervention d'un partenaire en garantie.
Prix de la garantie	Tarif usuel, variable en fonction de l'objet de l'investissement

La validation de projet avec PRE-GARANTIE SIAGI est formalisée par un accord remis au chef d'entreprise et destiné à la banque. Il mentionne l'avis favorable de la SIAGI, le montant et la durée du crédit, une indication du niveau acceptable des charges d'emprunt, le niveau d'autofinancement, les sûretés requises.

NOUVEAU ! Pré-garantie SIAGI.

La pré-garantie SIAGI

Analyse des dossiers de financement par des experts avant présentation en banque.

Gagnez du temps : présentez à votre banquier un projet de financement qui a toutes ses chances d'aboutir !!

La pré-garantie proposée par la SIAGI, en collaboration avec les Chambres de métiers et de l'artisanat et les organisations professionnelles, permet de valider les plans de financement et la constitution des dossiers avant présentation en banque.

Elle facilite l'obtention du prêt en banque grâce à l'avis des experts en financement de la SIAGI.

Mode d'emploi

1- Validation économique par la Chambre de métiers et de l'artisanat ou l'organisation professionnelle dont dépend le porteur de projet.

2- Validation financière du projet par les experts de la SIAGI. Cette double validation, économique et financière, vaut accord de pré-garantie.

3- Présentation de cette pré-garantie par le porteur de projet à sa banque.

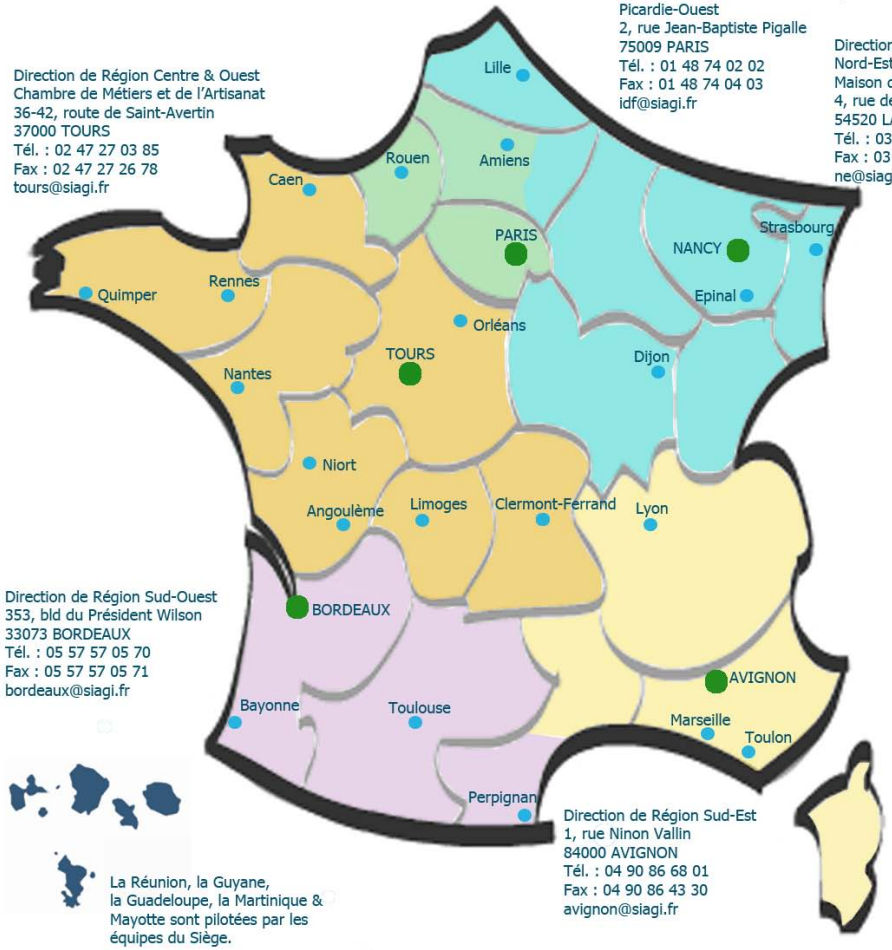

Direction de Région Centre & Ouest
Chambre de Métiers et de l'Artisanat
36-42, route de Saint-Avertin
37000 TOURS
Tél. : 02 47 27 03 85
Fax : 02 47 27 26 78
tours@siagi.fr

Direction de Région
Ile de France, Haute-Normandie, Picardie-Ouest
2, rue Jean-Baptiste Pigalle
75009 PARIS
Tél. : 01 48 74 02 02
Fax : 01 48 74 04 03
idf@siagi.fr

Direction de Région Nord-Est
Maison des Métiers
4, rue de la Vologne
54520 LAXOU
Tél. : 03 83 95 62 62
Fax : 03 83 95 62 60
ne@siagi.fr

Direction de Région Sud-Ouest
353, bld du Président Wilson
33073 BORDEAUX
Tél. : 05 57 57 05 70
Fax : 05 57 57 05 71
bordeaux@siagi.fr

Direction de Région Sud-Est
1, rue Ninon Vallin
84000 AVIGNON
Tél. : 04 90 86 68 01
Fax : 04 90 86 43 30
avignon@siagi.fr

La Réunion, la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique & Mayotte sont pilotées par les équipes du Siège.

Contact

La chambre de métiers et de l'artisanat ou l'Organisation Professionnelle dont vous dépendez,

La SIAGI dans votre région :
www.siagi.com/contacts

SIAGI
Garantir l'accès au crédit